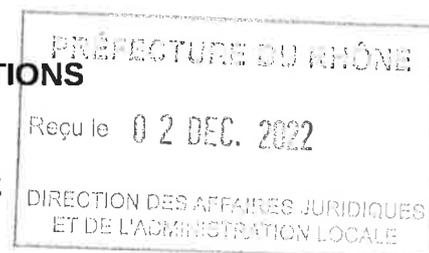


REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 29 novembre 2022



N° 2022-21	Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Conventions à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'État, SNCF Réseau et Eau publique du Grand Lyon
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 29 novembre à 15 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Régie à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		
CROIZIER	Laurence		X		
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		
MILLET	Pierre-Alain		X		Bertrand ARTIGNY
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 9

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2022

Secrétaire élue : Laurence BOFFET

Les réseaux de transport ou de distribution d'eau potable alimentant le territoire de la Métropole occupent fréquemment le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) ou le domaine public ferroviaire de la SNCF.

Pour le bon fonctionnement du service public de l'eau potable, il convient de conclure des conventions et/ou autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial, autoroutier ou ferroviaire avec l'État et la CNR, APRR et SNCF Réseau.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial et/ou sur le domaine public ferroviaire.

Par ailleurs, les travaux diligentés par la Métropole nécessitent d'occuper le domaine public des propriétaires sur les parcelles desquelles ils sont exécutés. C'est le cas pour les travaux relatifs à la pose de canalisations rue Edouard Herriot à Bron. Cette occupation nécessite la conclusion de conventions d'occupation temporaire avec la commune de Bron et Lyon Métropole Habitat.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation des 5 conventions suivantes :

1. Approbation d'une convention pour le maintien d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur le domaine public concédé à CNR à Solaize

La convention n° 11332 a pour objet d'accorder à la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2022, et à Eau publique du Grand Lyon à partir du 1er janvier 2023, sur une partie du domaine concédé à la CNR, un terrain d'une longueur de 533 mètres linéaires environ, pour le maintien et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques (2 canalisations et 2 poteaux incendie) sur la commune de Solaize.

La convention est proposée pour une durée de 35 ans pour la période comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2054. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle, au profit de la CNR, fixée à 50 € HT pour le réseau.

2. Approbation d'une convention d'occupation « traversées » du domaine de SNCF Réseau, chemin de l'île Tabard à Irigny

La convention a pour objet d'autoriser la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2022, et Eau publique du Grand Lyon à partir du 1er janvier 2023, à renouveler et à exploiter sur une partie du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF réseau (parcelle cadastrée BA 22) une canalisation d'eau potable sur une longueur d'environ 250 mètres linéaires, chemin de l'île Tabard sur la commune d'Irigny. Elle précise également les obligations de la Métropole, puis d'Eau publique du Grand Lyon, notamment en matière d'installation, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, afin de ne pas dégrader le domaine public ferroviaire.

La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 25/07/2022, date de démarrage prévisionnelle des travaux sur le domaine public ferroviaire, pour se terminer le 24/07/2042. Le montant forfaitaire correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par la SNCF Réseau est fixé à 1604,41 € HT, et le montant de la redevance annuelle est fixé à 187,50 € HT.

3. Convention d'autorisation de passage d'un réseau d'eau potable dans un ouvrage du domaine public autoroutier concédé sur la commune de Dardilly

La convention a pour objet d'autoriser Eau publique du Grand Lyon à implanter une canalisation d'eau potable en fonte de 150 mm de diamètre par réalisation d'une tranchée de 70 cm de large et de 1.10 m de profondeur sur un linéaire de 545 m sur le domaine public autoroutier concédé à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône.

Elle précise les obligations de la Régie concernant la passation du marché de travaux, son exécution ainsi que l'entretien et les éventuelles réparations ultérieures.

Elle est conclue sans contrepartie de redevance mais fixe les frais à la charge de la Régie s'agissant des conséquences éventuelles des travaux sur le domaine public autoroutier concédé ou d'interruptions de trafic.

Sa durée correspond à celle de l'exploitation du réseau par la Régie.

4. Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Bron pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron

L'entreprise RAMPA TP réalise pour le compte de la Métropole de Lyon / Eau du Grand Lyon - la Régie, dans le cadre d'un marché public, des travaux de pose de conduites d'eau potable enterrées avenue Édouard Herriot à Bron dans l'objectif de renouveler son réseau d'eau potable datant des années 1960 et de sécuriser le transport et la distribution d'eau potable dans l'ensemble du service Bron Supérieur.

La présente convention a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire de parcelles du domaine public de la commune de Bron, pendant toute la durée de réalisation des travaux de pose des canalisations d'eau potable, pour entreposer une base vie, du matériel nécessaire au besoin du chantier, pour y poser des nouvelles canalisations d'eau potable (incluant regards enterrés, équipements et branchements), et laisser ces canalisations à demeure dans l'attente de la signature d'une convention de servitude à conclure entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron.

Elle est conclue pour la durée des travaux qui s'échelonnent sur une durée de six mois (hors intempéries).

L'occupation est consentie à titre gratuit.

5. Convention d'occupation temporaire du domaine public de Lyon Métropole Habitat pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron

La présente convention est conclue dans le même contexte, pour le même objet et la même durée que la convention précédente pour l'occupation de parcelles du domaine public de Lyon Métropole Habitat.

Elle est également consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de la Régie d'approuver ces cinq conventions et d'autoriser le Directeur de la Régie à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

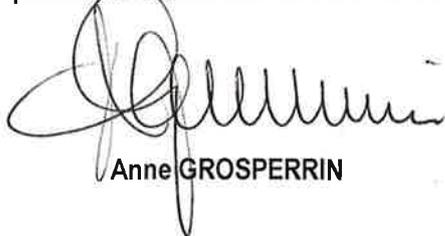
- Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu les projets de conventions ci-annexées,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** **Approuve** la convention ci-annexée pour le maintien d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur le domaine public concédé à CNR à Solaize, à conclure entre la Régie, la Métropole, L'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône ;
- ARTICLE 2.** **Approuve** la convention d'occupation « traversées » ci-annexée relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de la SNCF Réseau sur la commune d'Irigny à passer entre la Métropole, SNCF Réseau et la Régie ;
- ARTICLE 3.** **Approuve** la convention ci-annexée relative à l'autorisation de passage d'un réseau d'eau potable dans un ouvrage du domaine public autoroutier concédé sur la commune de Dardilly entre la Régie et la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) ;
- ARTICLE 4.** **Approuve** la convention ci-annexée pour l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Bron pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron, entre la Régie et la commune de Bron ;
- ARTICLE 5.** **Approuve** la convention ci-annexée pour l'occupation temporaire du domaine public de Lyon Métropole Habitat pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron, entre la Régie et Lyon Métropole Habitat ;
- ARTICLE 6.** **Autorise** Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Laurence BOFFET

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'État le :